



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

anderlecht
1c
72
COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Avenue Paul Janson à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES**, Rue Royale 76 à 1000 BRUXELLES
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 199/2023 - Nouvelle demande.**

Nature de l'activité principale : exploitation d'une station de métro

Exploitation (rubriques) : *Gazomètre (640 litres - rubrique 72 2A), une installation de refroidissement (44 kg de R407C - 78,1 Tég. CO₂ - rubrique 132 A), 2 installations de refroidissement (2 x 3,2 kg de R410 A – 2 x 6,69 Tég. CO₂ - rubrique 132 A), une installation de refroidissement (2,95 kg de R410 A – 6,17 Tég. CO₂ - rubrique 132 A), une installation de refroidissement (7,74 kg de R410 A – 16,18 Tég. CO₂ - rubrique 132 A), une installation de refroidissement (7,64 kg de R410 A – 15,97 Tég. CO₂ – rubrique 132) et 1 transformateur statique (1600 kVA - rubrique 148 B)*

Zone : P.R.A.S. : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et espaces structurants

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **30/06/2024** et jusqu'au **14/07/2024** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 14/07/2024.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 24/06/2024.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale f.f.,

N. COPPENS,

Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT,

¹ Reproduction de la signature.